

SESSION 2020

SUJET ZÉRO

# UE10 – Comptabilité approfondie

Durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient : 1

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est **INTERDIT** et constituerait une **fraude** (le sujet est adapté à cette interdiction).

Le sujet comporte 10 pages numérotées de 1 à 10

*Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants*

<b>DOSSIER 1 – Gestion des immobilisations</b> .....	(5,5 points)	.....	page 2
<b>DOSSIER 2 – Création d'une entreprise nouvelle</b> .....	(6 points)	.....	page 3
<b>DOSSIER 3 – Comptabilité d'une commune</b> .....	(4 points)	.....	page 4
<b>DOSSIER 4 – Aides aux entreprises</b> .....	(4,5 points)	.....	page 4

*Le sujet comporte les annexes suivantes*

## **DOSSIER 1**

Annexe 1 – Facture n°2019072365 .....	page 5
Annexe 2 – Mail de madame Fanda, expert-comptable .....	page 5
Annexe 3 – Extrait du CGI (BOI-BIC-PROV-30-20-40-20120912).....	page 6

## **DOSSIER 2**

Annexe 4 – Extrait de la balance de la SAS ENERGIES VERTES au 31/12/2019 après inventaire .....	page 6
Annexe 5 – Extrait des statuts de la SAS ENERGIES VERTES.....	page 7
Document A : à rendre avec la copie .....	page 10

## **DOSSIER 3**

Annexe 6 – Opérations effectuées par la commune de Guéret.....	page 7
Annexe 7 – Extrait de l'instruction budgétaire et comptable M14 .....	page 7
Annexe 8 – Extrait du plan de comptes applicable aux communes .....	page 8

## **DOSSIER 4**

Annexe 9 – Aides à l'emploi et à la formation reçues par l'entreprise VERNAY .....	page 9
Annexe 9 – Opération réalisée par l'entreprise VERNAY .....	page 9
Annexe 9 – Extrait Memento Comptable Francis Lefebvre 2019.....	page 9

### **AVERTISSEMENT**

**Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie**

***Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.***

***Toute information calculée devra être justifiée.***

***Les écritures comptables devront comporter une date, les numéros et les noms des comptes et un libellé.***

L'entreprise VERNAY a été créée à Guéret sous la forme d'une SARL au début des années 2000 avec comme activité l'exploitation d'un fonds de boulangerie artisanale : « la Maison du pain Bio ».

Employant à l'origine trois personnes pour pétrir à la main, cuire au feu de bois et vendre une production 100 % biologique, elle a multiplié ses points de vente et s'est diversifiée dans les énergies renouvelables en exerçant parallèlement une activité d'installation de panneaux solaires.

Le suivi de la comptabilité est assuré par le cabinet FANDA EXPERTS.

L'expert-comptable, madame Fanda, vous confie la réalisation de certaines tâches concernant cette entreprise

Toutes les entités mentionnées dans le sujet clôturent leurs comptes au 31 décembre. Sauf indication contraire, le taux de TVA à appliquer est de 20 % (taux normal).

### **Dossier 1 - Gestion des immobilisations**

La cuisson du pain se faisait traditionnellement dans un four à bois alimenté manuellement mais la capacité de celui-ci ne permet plus de faire face à l'accroissement de la demande. Aussi les dirigeants de l'entreprise VERNAY ont décidé d'investir dans un four moderne qui permettrait toutefois de conserver l'appellation « cuit au feu de bois ».

L'investissement réalisé a porté sur un modèle de four rotatif, qui a été livré et installé par le concessionnaire de matériel de boulangerie, Celiskan. La facture a été reçue début juillet 2019, après la livraison et l'installation du nouvel équipement.

Une révision générale du four devra être effectuée tous les 5 ans.

Il s'agit du premier équipement de ce type et un choix doit être effectué pour la comptabilisation de cette révision.

***À partir des annexes 1 à 3,***

- 1. Évaluer et comptabiliser toutes les opérations relatives à l'acquisition du four pour l'exercice 2019.**
- 2. Citer les informations à fournir en annexe.**
- 3. Pour préparer la note demandée par madame Fanda dans son mail en annexe 2, comparer les deux traitements existants pour la comptabilisation de la révision. Préciser notamment les éléments en faveur de l'une ou l'autre méthode et mesurer l'impact de chacune d'elles sur le résultat comptable des deux premiers et des deux derniers exercices d'utilisation du four.**
- 4. Expliquer pourquoi, au regard du code de déontologie, l'expert-comptable, madame Fanda, vous demande de rédiger cette note.**

Les dirigeants de l'entreprise VERNAY préparent l'avenir et dans une optique de clarification des comptes, décident de séparer les activités « Boulangerie » et « Installation de panneaux solaires ». La société ENERGIES VERTES est ainsi constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous forme de société par actions simplifiée, et l'activité « Installation de panneaux solaires » lui est cédée au cours de l'exercice 2019.

Les travaux d'inventaire de la société ENERGIES VERTES permettant l'établissement des comptes annuels 2019 sont terminés. Par conséquent, l'expert-comptable, madame Fanda, vous confie un extrait de la balance après inventaire de la société (annexe 4). Elle vous précise que les frais de constitution ont été enregistrés en charges.

**À partir des annexes 4 et 5,**

- 1. Justifier l'amortissement du fonds commercial figurant dans l'extrait de la balance fournie.**
- 2. Exposer les règles de comptabilisation des frais de constitution et analyser les conséquences du choix effectué par la société.**
- 3. Expliquer et justifier le classement comptable dans le bilan de la société au 31/12/2019 :**
  - des amortissements dérogatoires,
  - du poste clients – autres avoirs.
- 4. Présenter l'extrait du bilan de la société au 31/12/2019 en complétant le document A, à partir de la balance fournie.**
- 5. Retrouver le nombre d'actions qui ont fait l'objet d'une libération anticipée à la constitution de la société.**
- 6. Évaluer et comptabiliser l'appel du dernier quart en janvier 2020.**

### **Dossier 3 - Comptabilité d'une commune (d'après le sujet de 2014)**

Suite à des élections municipales anticipées, l'un des dirigeants de l'entreprise VERNAY, monsieur Jérôme, a récemment été élu maire de la commune de Guéret, devenant ainsi l'ordonnateur de la commune. Élu pour la première fois, monsieur Jérôme ne comprend pas en quoi consiste son rôle d'ordonnateur et en quoi il se différencie du rôle du comptable de la commune. Il se demande aussi qui contrôle le travail de ce dernier. Monsieur Jérôme sollicite le cabinet FANDA EXPERTS pour l'éclairer.

**À partir des annexes 6 à 8,**

- 1. Rédiger une courte note (20 lignes maximum) pour répondre aux interrogations de monsieur Jérôme.**
- 2. Évaluer et comptabiliser les opérations en annexe 6.**

### **Dossier 4 – Aides aux entreprises**

L'entreprise VERNAY a toujours été soucieuse de son empreinte écologique en travaillant dès le début exclusivement avec des producteurs 100 % bio. C'est cette même volonté qui a guidé le choix de ses dirigeants de se diversifier dans l'activité d'installation de panneaux solaires. Outre ces problématiques environnementales, l'entreprise VERNAY est aussi impliquée en faveur de ses salariés et participe au développement de l'économie locale en s'engageant notamment dans un programme d'emplois et de formation de jeunes issus du quartier prioritaire Albatros de Guéret. À ce titre, l'entreprise VERNAY bénéficie d'aides. L'expert-comptable, madame Fanda, vous confie l'enregistrement d'une partie de ces aides.

**À partir de l'annexe 9,**

- 1. Justifier le classement comptable de l'aide octroyée par Pôle Emploi et celui de l'aide octroyée par l'AGEFIPH.**
- 2. Comptabiliser les opérations en annexe 9.**
- 3. Expliquer l'écriture comptable relative à l'enregistrement du Crédit d'Impôt Famille (CIF).**

Par ailleurs, l'entreprise VERNAY a parmi ses clients, LA TABLE DES SOLIDARITES, une entreprise de l'économie sociale et solidaire (ESS) puisqu'il s'agit d'un restaurant créé par deux anciens salariés de l'entreprise VERNAY afin de favoriser l'insertion professionnelle des femmes migrantes exclues du marché du travail.

**À partir des annexes 10 et 11,**

- 4. Analyser et qualifier l'opération effectuée par l'entreprise VERNAY.**
- 5. Évaluer et comptabiliser l'opération en annexe 10.**

## DOSSIER DOCUMENTAIRE

### Annexe 1 – Facture n°2019072365

CELIKSAN Rue des Tramways - ZI du Ponteix 87220 FEYTIAT		SARL VERNAY 27 place Bonnyaud 23000 GUERET			
Date : 01/07/2019 Facture n°2019072365					
N° d'article	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant	
1233640	Four à chariot 8.84 MG Garantie : 20 ans	1	25 000,00	25 000,00	
1236873	Support avec mécanique rotative Garantie : 10 ans	1	10 000,00	10 000,00	
2364985	Porte basculante (éclairage halogène et thermomètre capillaire) Garantie : 2 ans	1	1 000,00	1 000,00	
3040	Forfait déplacement et installation	1	3 000,00	3 000,00	
3045	Temps de travail - formation	3H	110,00	330,00	
	Remise contrat		-5,00%	-16,50	
	Valeur nette			313,50	
<b>Valeur nette :</b>				39 313,50 EUR	
<b>TVA :</b>				20,00%	
<b>Total inc. taxe :</b>				47 176,20 EUR	

### Annexe 2 – Mail de madame Fanda, expert-comptable

<a href="mailto:catherine.fanda@fanda-experts.fr">De : catherine.fanda@fanda-experts.fr</a>
Le : 20/01/2020
Objet : SARL VERNAY - facture n°2019072365 & rdv client
<p>Vous trouverez ci-dessous les informations complémentaires vous permettant de procéder à l'enregistrement de la facture n°2019072365, pour le nouveau four à chariot rotatif acquis par la SARL VERNAY.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>* Le règlement est intervenu 30 jours après la mise en service, qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2019.</li><li>* Les coûts directement attribuables encourus lors de l'acquisition sont à affecter intégralement à la structure de l'immobilisation.</li><li>* Les durées d'utilisation retenues correspondent aux durées de garantie.</li><li>* Le four nécessitera une révision générale, tous les 5 ans, pour un montant estimé à 2 000€.</li></ul> <p>En ce qui concerne la comptabilisation de cette révision, le client m'a fait part de ses inquiétudes suite à un redressement fiscal passé. Il souhaite désormais toujours appliquer en comptabilité les traitements prévus par le droit fiscal afin de réduire le risque fiscal. Un rendez-vous est prévu le 3 février et il me semble important de lui présenter toutes les options existantes. Merci de me préparer, en vue de la réunion client, une note comparant les deux traitements existants pour la comptabilisation de la révision.</p> <p>Bon travail. Cordialement, Catherine FANDA</p>



### Annexe 3 – Extrait du CGI (BOI-BIC-PROV-30-20-40-20120912)

## II. Provisions pour travaux d'entretien et de réparations

### B. Charges à répartir sur plusieurs exercices : provisions pour gros entretien ou grandes révisions

#### 130

Il est admis que des provisions puissent être constituées en franchise d'impôt pour faire face à des dépenses correspondant à des charges normales, lorsque l'importance et le caractère de ces charges sont tels qu'elles doivent, en bonne administration, être réparties sur un certain nombre d'exercices. Il en est ainsi, par exemple, pour les dépenses nécessitées par le gros entretien ou les grandes révisions qu'exigent périodiquement, mais non annuellement, certains matériels - notamment le matériel naval et ferroviaire- et dont le montant constituerait une charge excessive pour les résultats d'un seul exercice.

#### 140

Dans la mesure où elles constituent des charges déductibles, les dépenses répondant à la définition donnée ci-dessus ne peuvent, bien entendu, donner lieu à la constitution d'une provision que si elles satisfont aux conditions de fond et de forme prévues à l'article 39-1-5° du CGI et si, notamment, elles sont nettement précisées à la clôture de l'exercice dont elles affectent les résultats. Cette dernière condition ne peut être regardée comme remplie que si elle s'appuie sur une programmation détaillée des travaux à entreprendre assortie d'une estimation précise de leur coût (en ce sens, CE, arrêt du 1er juillet 1985 n° 49711, 7e et 8e s.-s.).

### Annexe 4 – Extrait de la balance de la SAS ENERGIES VERTES au 31/12/2019 après inventaire

Compte	Libellé	Total		Solde	
		Débets	Crédits	Débiteur	Créditeur
1011	Capital souscrit - non appelé	75 000,00	150 000,00		75 000,00
1012	Capital souscrit - appelé, non versé	225 000,00	225 000,00		
1013	Capital souscrit - appelé, versé		225 000,00		225 000,00
109	Actionnaires : capital souscrit - non appelé	150 000,00	75 000,00	75 000,00	
145	Amortissements dérogatoires		5 000,00		5 000,00
1511	Provisions pour litiges	700,00	7 600,00		6 900,00
207	Fonds commercial	50 000,00		50 000,00	
2807	Amortissements du fonds commercial		5 000,00		5 000,00
411	Clients	54 000,00	47 000,00	7 000,00	
4197	Clients - autres avoirs		2 500,00		2 500,00
45615	Associés - apports en numéraire	150 000,00	150 000,00		
45621	Actionnaires - capital souscrit et appelé, non versé	75 000,00	75 000,00		
4564	Associés - versements anticipés	10 000,00	20 000,00		10 000,00

## **Annexe 5 – Extrait des statuts de la SAS ENERGIES VERTES**

### **Article 7 : Capital social**

Les actions numérotées de 1 à 3 000 représentant les apports en numéraire sont libérées de 50 %. La libération du surplus interviendra sur décision du président en une ou plusieurs fois dans un délai de 5 ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

## **Annexe 6 – Opérations effectuées par la commune de Guéret**

**Opération 1** : Le 30 juin 2019, versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 30 000 €, pour le financement d'un deuxième parking pour le labyrinthe géant des monts de Guéret, géré par une association locale. Le mandat de paiement a été transmis au préalable au comptable public, par l'ordonnateur. La commune retient les durées maximales d'amortissement pour les subventions ; l'amortissement retenu est linéaire et se calcule *pro rata temporis*.

**Opération 2** : Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, encaissement d'un loyer de 1 800 € (non soumis à TVA), pour la location d'un local occupé par l'ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) « Les ateliers de Masgerot ». Le loyer, payé d'avance, couvre le second semestre 2019. Le titre de recette n'a été émis que le 10 juillet 2019.

## **Annexe 7 – Extrait de l'instruction budgétaire et comptable M14**

### **Compte 204 – Subventions d'équipement versées**

Le compte 204 enregistre :

- les subventions d'équipement versées aux organismes publics (compte 2041 subdivisé par type de bénéficiaire) ;
- les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé (compte 2042) ;
- les subventions d'équipement en nature (compte 2044).

[...]

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « Subventions d'équipement versées ». Lorsque qu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan. Le comptable crédite le compte 204 par le débit du compte 2804 par opération d'ordre non budgétaire. Ces opérations font l'objet d'une fiche d'écriture figurant en annexe n°51 du présent tome.

[...]



## **Annexe 7 – Extrait de l’instruction budgétaire et comptable M14 (suite)**

### **Compte 47 - Comptes transitoires ou d’attente**

Les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine ou définitive à un compte déterminé au moment où elles doivent être enregistrées, ou qui exigent une information complémentaire ou des formalités particulières, sont inscrites provisoirement au compte 47. Ce compte doit être apuré dès que possible, par imputation au compte définitif.

[...]

Le compte 4713 « Recettes perçues avant émission des titres » est crédité par le débit du compte au Trésor. Ces recettes sont portées sur le relevé P 503.

### **Compte 515 – Compte au Trésor**

En application de l’article 47 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les fonds des établissements publics sont déposés au Trésor.

Tous les décaissements et encaissements, quel que soit leur mode sont constatés au compte 515.

[...]

## **Annexe 8 – Extrait du plan de comptes applicable aux communes**

### **20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

[...]

204 - Subventions d’équipement versées

2041 - Subventions d’équipement aux organismes publics

[...]

2042 - Subventions d’équipement aux personnes de droit privé

20421 - Biens mobiliers, matériel et études

20422 - Bâtiments et installations

20423 - Projets d’infrastructures d’intérêt national

2044 - Subventions d’équipement en nature

[...]

### **28 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

280 - Amortissements des immobilisations incorporelles

[...]

28041 - Subventions d’équipement aux organismes publics

[...]

28042 - Subventions d’équipement aux personnes de droit privé

280421 - Biens mobiliers, matériel et études

280422 - Bâtiments et installations

280423 - Projets d’infrastructures d’intérêt national

28044 - Subventions d’équipement en nature

[...]

### **47 - COMPTES TRANSITOIRES OU D’ATTENTE**

[...]

471 - Recettes à classer ou à régulariser

4711 – Versements des régisseurs

4712 – Virements réimputés

4713 – Recettes perçues avant émission des titres

4714 – Recettes à réimputer

4715 – Recettes à ventiler (cartes - multiservices)

4717 – Recettes relevé Banque de France

4718 - Autres recettes à régulariser

### **Annexe 8 – Extrait du plan de comptes applicable aux communes (suite)**

#### **51 - TRESOR, ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILES**

[...]

515 - Compte au Trésor

[...]

#### **68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

[...]

681 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges de fonctionnement courant

6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

[...]

#### **708 - AUTRES PRODUITS**

[...]

7083 – Locations diverses (autres qu’immeubles)

[...]

### **Annexe 9 – Aides à l’emploi et à la formation reçues par l’entreprise VERNAY**

Pôle Emploi notifie le 16 septembre 2019, à l’entreprise VERNAY, l’octroi d’une aide de 2 000 € pour la conclusion d’un contrat de professionnalisation avec un demandeur d’emploi de plus de 26 ans.

L’entreprise VERNAY reçoit par courrier en date du 22 octobre 2019, l’accord de l’Agefiph (Association de Gestion du Fonds pour l’Insertion Professionnelle des Handicapés) de participer forfaitairement à hauteur de 1 800 € au frais de formation d’un travailleur handicapé récemment embauché par l’entreprise.

L’entreprise VERNAY participe au financement d’une crèche inter-entreprises pour accueillir les enfants de moins de 3 ans de ses salariés. À ce titre, elle bénéficie du Crédit d’Impôt Famille (CIF). Son montant au titre de l’année 2019 est de 15 650 € ; il, n’est pas encore imputé.

### **Annexe 10 – Opération réalisée par l’entreprise VERNAY**

Après deux mois d’activité, les dirigeants de l’entreprise VERNAY ont été informés des difficultés de trésorerie de l’entreprise, LA TABLE DES SOLIDARITES. Afin d’aider le restaurant, les dirigeants de l’entreprise VERNAY décident de renoncer à leur créance sur LA TABLE DES SOLIDARITES. Cette créance d’un montant de 422 € TTC (400 € HT) est relative à l’achat de petits pains individuels par le restaurant pour la période du 15 novembre au 15 décembre 2019. En échange, LA TABLE DES SOLIDARITES s’est engagée à faire figurer le logo et le nom de l’entreprise VERNAY sur son site Internet.

### **Annexe 11 – Extrait Memento Comptable Francis Lefebvre 2019**

La TVA est exigible si l’abandon peut être considéré comme la rémunération d’un service rendu à son auteur par l’entreprise bénéficiaire ou comme venant en complément du prix des opérations réalisées par celle-ci. L’opération n’est pas passible de la TVA si l’abandon de créance n’a pas l’une ou l’autre de ces contreparties.

**Document A – Extrait du bilan de la société ENERGIES VERTES au 31/12/2019**

*À rendre avec la copie*

	Montant 2019		Montant 2019
Capital souscrit non appelé		<b>Capitaux propres</b>	
<b>Actifs immobilisés</b>		<b>Provisions pour risques et charges</b>	
<b>Actifs circulants</b>		<b>Dettes</b>	